



DÉCISION

CONCLUSION DE L'AVENANT N°3 AU MARCHÉ N°N°2023/29 : ENTRETIEN ET REPARATION DU PARC ROULANT POIDS LOURDS ET VEHICULES SPECIFIQUES DEDIES A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX.

LOT N°1 : MAINTENANCE ET REPARATION

1.1 Marchés publics

CLD/DM/OB/CN/CP/GE
N°D2026-222

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2026100-001 du 10 avril 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et suivants et R. 2194-1,

Vu le 4.6 de la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président pour prendre toute décision concernant la conclusion des avenants aux marchés publics attribués par le bureau communautaire dès lors que ces avenants sont fondés sur une clause de réexamen, qu'ils sont sans impact financier ou dont le montant est inférieur aux seuils de l'article R2194-8 du code de la commande publique,

Vu la délibération du bureau communautaire n°BC2023-061 du 15 mai 2023 portant attribution du marché n°2023/29 relatif à la maintenance et aux réparations du parc roulant poids lourds et véhicules spécifiques dédiés à la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux - Lot n°1 : Maintenance et réparations à la société LE POIDS LOURDS DROUAIS conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire annuel de 39 920,84€ HT et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de commandes de 190 000,00 € HT, pour une durée de douze (12) mois reconductible trois (3) fois par période de douze (12) mois,

Vu l'arrêté du Président n°A2026-009 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jérôme DEPONDT, 7^{ème} Vice-Président en charge des finances, de la commande publique et de l'informatique,

Vu le projet de contrat,

Vu la décision du Président n°D2025-260 du 15 décembre 2025 portant conclusion de l'acte modificatif n°1,

Vu la décision du Président n°D2026-033 du 2 février 2026 portant conclusion de l'acte modificatif n°2,

Vu le PV de CAO du 28 mai 2026,

Vu le projet d'acte modificatif n°3,

Considérant que le parc des véhicules poids lourds destinés à la collecte des déchets a évolué depuis le démarrage du marché relatif à leur entretien et leur réparation,

Considérant que l'article 15 du cahier des clauses administratives particulières du marché précise que « l'accord-cadre prévoit les clauses de réexamen en application des articles R.2194-1 à R.2194-10 du code de la commande publique » et que « les modifications ne peuvent changer la nature globale du marché »,

Considérant qu'il convient de modifier le parc des véhicules poids lourds à entretenir prévu initialement en sortant un véhicule et en intégrant un nouveau véhicule mis en service à compter du 15 mars 2026, en application de la clause de réexamen,

Considérant que cette modification entraîne une plus-value de 13 586,00 € HT, soit une augmentation cumulée de + 39,75 % par rapport au montant initial de la partie à prix global et forfaitaire portant ce montant à 53 004,42 € HT,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°3 au marché n°2023/29 relatif à la maintenance et aux réparations du parc roulant poids lourds et véhicules spécifiques dédiés à la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux - Lot n°1 : Maintenance et réparations conclu avec la société LE POIDS LOURDS DROUAIS ayant pour objet de modifier le parc des véhicules poids lourds entretenus à compter du 15 mars 2026, entraînant une plus-value de 13 586,00 € HT, soit une augmentation cumulée de + 39,75 % par rapport au montant initial de la partie à prix global et forfaitaire portant ce montant à 53 004,42 € HT.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société LE POIDS LOURDS DROUAIS.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 22 juillet 2026

Pour le Président, et par délégation,

Jérôme DEPONDT

*7^{ème} Vice-président de la Communauté
d'agglomération du Pays de Dreux en charge des
finances, de la commande publique et de
l'informatique*



Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 22 juillet 2026